

01/10/2019

Communiqué de presse

Les organisations d'agriculteurs et de la société civile envoient un message clair à l'Office européen des brevets : NON aux brevets en Europe pour les végétaux et animaux résultant « exclusivement » de procédés biologiques !

Le délai fixé par l'Office européen des brevets (OEB) pour le processus de consultation (G3/19) visant à clarifier les questions juridiques concernant la brevetabilité des végétaux et animaux obtenus par des techniques d'obtention conventionnelles expirait aujourd'hui. La décision qui devra être prise par l'OEB d'ici à l'année prochaine pourrait avoir de lourdes conséquences sur la brevetabilité des organismes vivants en Europe. Le Copa et la Cogeca ainsi qu'une cinquantaine d'autres organisations de la société civile s'opposent donc à cela. La communauté agricole européenne ne pourra jamais accepter un système dont le principal objectif est de générer un revenu pour les titulaires de brevets. Nous avons besoin de programmes d'obtention qui garantissent l'accès à l'innovation ainsi que le développement de meilleures variétés, ayant une plus grande valeur pour les agriculteurs et l'environnement.

La Commission européenne a tenté de fournir une interprétation juridique¹ et l'OEB a décidé, en juin 2017, d'amender certains articles clés (27b et 28) du Règlement d'exécution de la Convention sur le brevet européen (CBE) en vue d'empêcher le brevetage de végétaux et d'animaux résultant « exclusivement » de procédés biologiques. Malgré tout, des vides juridiques persistent et les modifications apportées se sont révélées insuffisantes pour éviter le brevetage litigieux. En décembre 2018, la Chambre de recours technique de l'OEB a statué sur un cas de semences de poivrons indiquant que la convention n'excluait pas la possibilité de breveter les produits obtenus par des procédés essentiellement biologiques. Cette même chambre a également décrété que l'interprétation de la Commission n'avait aucune autorité juridique. À la suite de cette décision, l'OEB a enregistré un nombre croissant de brevets de ce genre.

Au vu de l'indignation générale, l'OEB a lancé une procédure (G3/19) et saisi la Grande Chambre de recours, sa plus haute instance de décision, afin de déterminer si cette décision était conforme aux règles et statuts de la CBE. Les résultats de cette consultation, qui a généré un grand nombre de réponses, devront être pris en compte par la Grande Chambre de recours lorsqu'elle rendra sa décision l'année prochaine.

Pekka Pesonen, Secrétaire général du Copa et de la Cogeca, a déclaré : « *La position du Copa et de la Cogeca concernant le brevetage des végétaux et des animaux est claire : nous nous opposons à toute forme de brevet pour les gènes provenant de végétaux et d'animaux et les traits génétiques qui peuvent être retrouvés dans la nature ou obtenus par le biais de la mutagenèse. Déposer des brevets sur des produits, traits ou gènes dérivés de techniques d'obtention de génie génétique ne devrait être possible que pour les produits contenant un ADN qui ne peut être retrouvé dans la nature et qui ne peut être obtenu par des méthodes conventionnelles d'obtention ou par des techniques de mutagenèse.*

Commentant la procédure, M. Pesonen a ajouté : « *Il est grand temps que l'OEB commence à prêter attention aux inquiétudes exprimées par la communauté agricole et les organisations de la société civile. Sinon, nous n'aurons d'autre choix que de nous tourner vers les autorités judiciaires européennes. Nous refusons la mise en place d'un tel système pour l'obtention de brevets, car cela pourrait s'avérer catastrophique autant pour les agriculteurs que pour les petits obtenteurs et conduirait à une réduction du nombre de variétés disponibles sur le marché.* »

¹ [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016XC1108\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52016XC1108(01)&from=FR)

- FIN -

Note aux éditeurs :

- Vous pouvez télécharger la lettre signée par plus de 50 organisations de la société civile s'opposant au brevetage des végétaux et des animaux en cliquant [ICI](#)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Dominique Dejonckheere

Senior Policy Advisor

dominique.dejonckheere@copa-cogeca.eu

Jean-Baptiste Boucher

Directeur de la communication

Tél. portable : + 32 474 840 836

jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu

CDP(19)8166:1
